



Publié le 17-04-2024

DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES
Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE

Course automobile chronométrée

Epreuve spéciale 14 du Tour Auto 2024 dite « La Nivelles »

Portant réglementation de la circulation sur les **Routes Départementales situées hors agglomération traversées par la course, via les RD 3 et RD 89**
Territoire des communes traversées par la course
(voir le détail du circuit et des communes dans l'article 10 et en annexe).

2024/DGAPID/SGPI/32

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Les Maires de ST-PEE-SUR-NIVELLE, SOURAÏDE et USTARITZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande de l'ASA Côte Basque en date du 24 février 2024,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve spéciale 14 dite « La Nivelles », course automobile chronométrée du « Tour Auto 2024 », sollicite l'interdiction de circuler pendant le déroulement de la course,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales concernées, le samedi 27 avril 2024.

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve spéciale du « Tour Auto 2024 », la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 3 entre le PR 14+800 (intersection RD 89) et le PR 11+245 (intersection RD 250, chemin Hardoia) et la RD 89 entre le PR 2+425 (intersection chemin de Zuraidegarai) et le PR 4+940 (intersection RD3) hors agglomération et traversées par l'épreuve sportive.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 3, la VC d'Arcangues « Chemin de Arancetako Borda », la RD 755, la RD 255, la RD 2918, la RD 918, la RD 88, la RD 250 via le territoire d' USTARITZ, ARCANGUES, ST-PEE-SUR-NIVELLE, SOURAÏDE, ESPELETTE , LARRESSORE et les agglomérations de ST-PEE-SUR-NIVELLE, SOURAÏDE et USTARITZ.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la RD 3 :

- du PR 11 jusqu'à l'intersection de la RD 250 (PR dans les deux sens de circulation)
- du PR 16 jusqu'à l'intersection de la RD 89 (PR 14+800) dans le sens Saint-Pée-sur-Nivelle vers Ustaritz

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement de la manifestation, l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 5 : Cette mesure prendra effet le 27 avril 2024 de 08h30 à la fin de la course.

ARTICLE 6 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, y compris la déviation conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

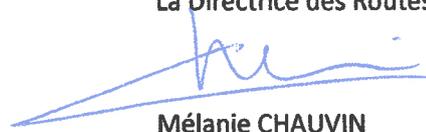
- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le Chef de l'UTD Labourd,
- M. le Président du « ASA Côte Basque », organisateur d'une épreuve chronométrée de la course automobile « Tour Auto 2024 »

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton « Ustaritz-vallée de Nive et Nivelle », et du canton « Baigura et Mondarrain »,
- Mme et M. les Maires de de Ustaritz, Arcangues, St-Pée-sur-Nivelle, Souraïde, Espelette, Larressore et Ustaritz qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A PAU, le 12/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice des Routes et Infrastructures



Mélanie CHAUVIN

A ARCANGUES, le 15 avril 2024

Le Maire



Philippe ECHEVERRIA



15 avril 2024



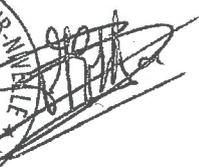
Bruno CARRÈRE

A SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, le 15 avril 2024

Le Maire



Bernard ELKORGA



A SOURAIDE, le 13 avril 2024

Le Maire

Thierry SANSBERRO

